



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

warcq@orange.fr

www.warcq.fr

ARRÊTÉ N ° 118 - 2022

Arrêté permanent réglementant le stationnement dans la Rue des Ferronniers et rues transversales

Le Maire de WARCQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 6 et L 2122-24,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 417-3,

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la Rue des Ferronniers et autres rues transversales de Warcq-centre, afin de ne pas gêner la circulation ou les autres usagers de la route, et notamment l'intervention des services de secours (pompiers, SMUR...),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter de la publication du présent arrêté, le stationnement sera strictement interdit, hors emplacements matérialisés, dans la Rue des Ferronniers et autres voies transversales de Warcq-centre.

Les places de stationnement sont instituées ainsi :

- Place Othon (7)
- Rue des Ferronniers :
 - o Au n° 5 (1)
 - o Au n° 9 (2)
 - o Près du n° 11 (2)
 - o Devant le n° 11 (1)
 - o Face au n° 12 (2)

- Face au n° 16 (1)
 - Face au n° 22 (1)
 - Face au n° 28 (1)
- Place Renée Camus :
 - Face au n° 8 (1)
 - Face au n° 7 (2)
 - Face au n° 6 (2)
 - Face au n° 5 (2)
 - Face au n° 4 (1)
 - À l'angle de l'immeuble sis 42 Rue de la République (2)
- Petite Rue (1)
 - Rue des Juifs, face au n° 4 (2)
 - Rue de la Tour, face au n° 1 (2)
 - Rue Théophile Drouart, au n° 5 (1)
 - Place de la Grande Fontaine, face au n° 3 (7)
 - Rue de la Fontaine, face au n° 1 (2)
 - Rue de la Prévôté :
 - Face au n° 2 (1)
 - Face au n° 4 (2)

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur, par une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Préfet des Ardennes,*
- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de Police Municipale.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 5 octobre 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.